

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 09 juillet 2014

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Benoît CRUSEM (pouvoir à M. Alain PIFFER), Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Turgay KAYA, Madame Murielle HECHT, Monsieur Alain PIFFER, Madame Christelle EBERSVEILLER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Florine HARLé, Madame Jacqueline PAUL, Madame Gilda DOUCET (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE (pouvoir à M. Denis POINSIGNON), Monsieur Denis POINSIGNON, (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Joël GLODEN (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER (Gomelange),, Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL, Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Fabrice CHILLES (pouvoir à M. Thierry UJMA), Monsieur Thierry UJMA, Madame Valérie FEBVAY (Piblang), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Fabien ARNOULDuy (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Vice-Président

Conseillers en fonction : 48

Conseillers présents : 45

Dont représentés : 3

Conseillers absents : 3

POINT N°1 : Fonds national de péréquation intercommunale et communal.

Monsieur Jean-Michel BRUN, 1^{er} Vice-Président indique que le montant de ce fonds est fixé pour l'ensemble du bloc communal (CCPB + communes membres) à 240.886 €. Le montant de droit commun de ce fonds s'élève à 240.886 € en 2014 contre 155.293 € en 2013 (+55,12 %). Pour la CCPB, le montant de reversement de droit commun s'élève à 101.802 € en 2014 contre 63.710 € en 2013 soit + 59,79 %. A défaut de se prononcer, c'est la répartition de droit commun qui s'applique avant le 30 juin 2014. Il est proposé au conseil communautaire de retenir cette répartition soit 101.802 € pour la CCPB et 139.084 € pour les communes au vu du tableau joint comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2014.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de retenir cette répartition soit 101.802 € pour la CCPB et 139.084 € pour les communes au vu du tableau joint

POINT N°2 : Régime d'électrification : demande de maintien en « régime urbain ». Art.2.1 du décret du 14 janvier 2013

Monsieur François TROMBINI, Vice-Président indique qu'ERDF a pris l'attache de la CCPB et a informé celle-ci des conséquences notamment financières de l'application du décret du 14 janvier 2013 relatifs aux aides pour l'électrification rurale. La communauté de communes étant autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité, celle-ci est concernée par ledit décret. En effet, pour les communes de – de 2000 habitants, celui-ci aurait pour conséquence que certains types de travaux aujourd'hui délégués à ERDF soient réalisés par la CCPB (moyens d'ingénierie et d'expertise) et cofinancés par le FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification) à hauteur de 80%. Ces travaux sont aujourd'hui réalisés par ERDF qui dispose de l'expertise, de la compétence et de l'ingénierie nécessaire et le régime urbain permet que ces travaux soient pris en charge par ERDF. Il est donc proposé, comme le décret le prévoit, de demander au Préfet que notre territoire soit maintenu en régime dit « urbain » et de le soustraire au régime de l'aide à l'électrification rurale et ce avant le 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de solliciter auprès du Préfet le maintien du territoire communautaire en régime dit « urbain »,
- 2) d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires,

POINT N°3 : Motion de soutien à l'Association des Maires de France – baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur Thierry UJMA, Vice-Président fait lecture de la motion transmise par l'AMF.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la motion dans les termes de la proposition de l'AMF,
- 2) d'autoriser le Président à transmettre cette motion à l'Etat,

POINT N°4 : Reprise de la délibération du 24 avril 2014 – désignation des délégués au SIAVNR.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique qu'il est proposé à la demande de la Commune de Guinkirchen de désigner Mme Chantal STUPPY, déléguée suppléante en lieu et place de M. André ISLER.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De désigner Mme Chantal STUPPY en lieu et place de M. André ISLER,
- 2) d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes,

POINT N°5 : autorisation de contracter un emprunt d'1 millions d'euros auprès de la Caisse de Dépôt et de consignations pour le financement de la construction d'un boulodrome, d'un réseau de chaleur pour la piscine intercommunale et de la rénovation d'un tribunal en hôtel communautaire.

Monsieur Jean-Michel BRUN, 1^{er} Vice-Président indique comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, le Bureau a consulté la Caisse des Dépôts et de Consignations afin d'obtenir un emprunt d'1 million d'euros. Une réponse favorable a été obtenue et les conditions de ce prêt sont les suivantes : 1 million d'€ sur 20 ans au TEG de 2,24% - commission 600€.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt composé d'une ligne de prêt aux conditions décrites ci-dessous.

Vu l'accord de principe donné par la Caisse de dépôt et de Consignations,
Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignations pour un montant d'un million d'euros aux conditions suivantes :
Type : PSPL
Montant 1.000.000 euros
Durée d'amortissement : 20 ans soit 80 trimestres
Périodicités des échéances : trimestrielles
Index : livret A
Taux d'intérêt actuel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du livret A
Amortissement : constant
Typologie gissler : 1A
Commission d'instruction : 600,00 €
- 2) d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes et notamment les demandes de réalisation de fonds,

POINT N°6 : Soutien à un projet de développement industriel à Varize.

Monsieur Jean-Michel BRUN, 1^{er} Vice-Président indique que la société LAGLASSE créée en 1988 est implantée sur le site de l'échangeur de Varize depuis 1999. Outre le négoce de bois qui ne représente aujourd'hui qu'une infime partie de son activité, celle-ci développe une activité de fabrication de merrains (planches de tonneau) depuis 1996 pour une clientèle exigeante, les plus grandes tonnelleres de France. L'activité de fabrication de merrains génère énormément de déchets de bois. Il faut 5 m³ de chêne pour fabriquer 1m³ de merrains. Ces rebuts devaient être valorisés. La société LAGLASSE a donc développé des produits œnologiques torréfiés. Il s'agit de scier les chutes de chênes en lattes qui vont subir dès lors une torréfaction. Ces staves vont servir à aromatiser de façon naturelle les volumes de vin qui ne peuvent pas vieillir en fûts. Les clients sont les vins du nouveau monde (Californie, le Chili, l'Argentine, l'Australie, la Nouvelle Zélande) mais aussi en Europe (la France (108 crus du Médoc), la Bulgarie, la Macédoine, l'Arménie.... Parmi les clients de la Société LAGLASSE, figurent les deux leaders mondiaux dans leur domaine (Chili et Californie). En 2013, le chiffre d'affaires de la société s'est élevée à 3.917.594 € et compte un effectif de 16 personnes. Il y a 10 ans, l'activité de négoce (tempêtes et clients défaillants) a failli provoquer la fermeture de la société mais suite au règlement judiciaire, la Société a obtenu un plan de

continuation de son activité d'avril 2004 à avril 2014 et un étalement linéaire de sa dette sur 10 ans. L'activité de la société s'est poursuivie durant les 10 dernières années malgré l'absence de possibilité de recours aux banques. Les perspectives d'évolution de la société sont très réelles puisqu'en effet les produits œnologiques progressent d'année en année. L'investissement que compte effectuer la société sur plusieurs années s'élève à 640.000 euros et généreront la création de plusieurs emplois et la pérennité de l'entreprise. La Région et le Département vont aider l'entreprise sur la partie bâtiment et machines mais ne peuvent intervenir sur la partie stockage qui est pourtant vitale pour l'activité de l'entreprise (stockage de 24 mois des grumes de chêne). Il est proposé de participer à ce projet à hauteur de 140.000 euros sous forme de travaux (les deux autres structures ne pouvant intervenir sur cet aspect du projet). Monsieur Alain ALBERT indique que lorsqu'une entreprise a fait une demande similaire à Niedervisse, elle s'est faite opposée une fin de non-recevoir. Monsieur Jean-Michel BRUN indique que le cas était très différent puisque l'ancien n'avait pas respecté ses engagements du permis de construire. Monsieur François MARIEL demande s'il ne serait pas souhaitable de prêter cette somme à l'entreprise. Monsieur Thierry JAGER demande si il e serait pas possible de procéder par un bail emphythéotique. Monsieur Gérard SIMON indique qu'il est opposé à cette opération, car lorsque la société a été placée en redressement judiciaire, elle a laissé une ardoise à la commune d'Ottonville. Monsieur Thierry UJMA rajoute qu'en effet la société ne peut plus acheter de bois directement puisqu'elle ne peut pas présenter de caution.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A LA MAJORITE (11 voix contre, 8 abstentions, 26 pour)

- 1) De lancer à cette opération comme indiqué ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes,

POINT N°7 : Décision modificative – budget général – budget OM.

Monsieur Jean-Michel BRUN, 1^{er} Vice-Président fait lecture de la proposition de décision modificative annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative annexée à la présente,
- 2) d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes,

POINT N°8 : Adoption du projet éducatif territorial du pays Boulageois.

Monsieur Jean-Michel BRUN, 1^{er} Vice-Président rappelle la démarche relative à l'élaboration d'un projet éducatif territorial à l'échelon du territoire.

La Communauté de communes du Pays Boulageois a proposé aux communes de son territoire de travailler sur la réforme des rythmes scolaires et sur les conséquences sur un territoire rural sur lequel le mouvement associatif est très inégalement réparti. Une des conséquences d'une absence de coordination des moyens éducatifs aurait pu être une apparition de nouvelles inégalités sur le territoire compte tenu des disparités de moyens de tous ordres et des facilités logistiques qu'offrent certaines communes par rapport à d'autres.

Il a donc été décidé d'élaborer un projet éducatif territorial à l'échelon communautaire pour simplifier les démarches des communes volontaires et rendre le plus pertinent possible ce projet permettant l'épanouissement et l'enrichissement des enfants.

La Communauté de communes du Pays Boulageois s'est appuyée sur la Fédération Culture et Liberté de Moselle et en particulier son secrétaire général M. Didier PIERROT afin de développer une démarche et une méthode avec les acteurs locaux du monde associatif.

CONSTAT

Dans son préambule, la réforme va bien au-delà d'une simple réforme technique des horaires scolaires. Elle veut ouvrir de nouvelles perspectives de coopération en faveur de l'épanouissement et du bien-être des enfants pour tous les acteurs associatifs.

Elle veut réaliser une véritable ambition éducative partagée pour tous les jeunes au niveau du territoire. Au-delà d'une simple question de saucissonnage des temps de l'enfant, elle veut relancer une dynamique partenariale afin de permettre une articulation renforcée des différents temps éducatifs.

Finalement, elle veut enrichir et proposer un projet éducatif aux enfants et aux familles en mettant en avant une approche globale et cohérente rythmé par la découverte, l'apprentissage, l'ouverture aux autres et la citoyenneté active.

L'ordre de la réflexion et du questionnement est un frein à l'innovation. Il oblige à penser d'abord le cadre limitatif en termes de logistique et de posture, avant de pouvoir entamer une réflexion sur les contenus, leurs apports et la meilleure organisation pour les rendre efficace. La méthode choisie vise principalement à éviter ces écueils.

LA PROBLEMATIQUE

La réforme peut ainsi représenter une opportunité pour, autour de l'école, relancer une dynamique de la vie associative, assurer le renouvellement des cadres associatifs, une ouverture des structures par la reconnaissance de leur utilité sociale.

Il s'agit de changer l'état d'esprit des acteurs du monde associatif pour leur permettre d'enrichir le projet éducatif du territoire.

Travailler ensemble nécessite de construire des relations, des partenariats. Cela passe, par le développement des capacités des associations à agir au-delà de leur territoire communal. Il faut pouvoir à la fois décloisonner les identités professionnelles, les appartenances communales et dépasser les logiques de réseau.

Réussir la réforme suppose aussi la reconnaissance des compétences de tous les professionnels avec leurs spécificités. Il s'agit de valoriser les actions de l'éducation populaire en soulignant les compétences acquises dans le cadre non-formel. Il faut affirmer que les temps extra-scolaires représentent d'excellentes opportunités d'acquisition de compétences mobilisables dans de nombreux domaines et aussi l'occasion de mettre en œuvre concrètement, par la pratique, des connaissances acquises durant le temps scolaire, et donc de les renforcer, les approfondir, les confronter à la réalité.

L'école doit naturellement être partie prenante du projet porté par le territoire et doit pouvoir ainsi s'appuyer sur les acteurs qui le font vivre et ce faisant valoriser les apprentissages scolaires au-delà de ses murs. Assurer une continuité éducative est indispensable au développement harmonieux de l'enfant. Un projet éducatif territorial global, doit permettre à la fois de renforcer l'estime de soi et la confiance en soi chez chaque enfant et mettre en évidence des compétences jusque-là ignorées, parce que celles-ci ne sont pas propres aux seuls acquis scolaires.

LES ENJEUX

La réforme est avant tout une opportunité de renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la qualité de l'éducation. L'impact sur le tissu associatif, la reconnaissance de l'apport de l'éducation populaire, la cohérence du projet local sont des éléments essentiels à mettre en avant, loin devant les questions logistiques.

Territoire	Permettre aux associations de présenter une offre cohérente
	Promouvoir les apports qualitatifs de l'éducation non formelle
	Dynamiser le tissu associatif en assurant le renouvellement des générations
	Assurer l'attractivité du territoire par l'équité d'une offre culturelle
	Renforcer les dynamiques intercommunales et l'esprit fédérateur
Jeunes	Favoriser l'épanouissement des jeunes
	Renforcer la continuité des projets éducatifs
	Améliorer la qualité de vie des familles en respectant les rythmes de l'enfant
Logistique	Permettre la qualité des interventions par la stabilité des intervenants
	Professionaliser les intervenants en assurant l'esprit fédérateur

L'attractivité du territoire se comprend nécessairement par une approche globale tant économique que sociale et culturelle. Le déploiement des zones économiques constitue un élément essentiel : il s'agit du minimum pour favoriser l'éclosion de l'activité. Le déploiement d'une politique associative constitue une plus-value qui permet d'assurer l'ancrage des populations sur le territoire.

L'épanouissement de la jeunesse demande de se poser la question des contenus plutôt que celle des contraintes. Il s'agit des questions de durée des animations, du respect des rythmes de l'enfant, de la qualité de la pause méridienne. Il faut éviter de tomber dans l'activisme à outrance, permettre à l'enfant de se reconcentrer pour le temps d'école de l'après-midi, c'est lui assurer une pause méridienne dans des conditions de calme. Il faut assurer la cohérence des projets pédagogiques des différents temps de l'enfant. Qu'ils soient scolaires ou périscolaires, les projets devraient à terme fusionner en une coproduction éducative associant l'ensemble des acteurs concernés.

Les enjeux de la logistique se concentrent sur la question entre bénévolat et professionnalisation dont il faut admettre les limites : ils n'ont pas le don d'ubiquité. Professionnaliser les fonctions est à terme une obligation pour assurer la qualité et la stabilité des intervenants.

Les enjeux de la formation des animateurs vont bien au-delà de la formation initiale minimale obligatoire : le BAFA. Celui-ci leur permet d'acquérir le minimum, à savoir la sécurité physique et morale des mineurs, de participer à la mise en œuvre d'un projet pédagogique, de respecter le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs et de construire une relation de qualité avec les mineurs.

Il convient de la compléter par une formation continue qui viserait :

1. Le projet pédagogique : permettre à l'animateur de participer à l'écriture d'un projet éducatif cohérent avec l'enseignant, en respectant le positionnement de chacun mais en valorisant l'apport de l'éducation non formelle
2. L'animation territoriale : permettre à l'animateur de jouer son rôle d'agent de développement du tissu associatif en favorisant la collaboration des structures du territoire et l'émergence de projets nouveaux en inscrivant cette démarche dans une approche clairement territoriale.
3. Les échanges de proximité : permettre aux animateurs de se rencontrer, de réaliser des échanges de pratiques pour favoriser l'essor d'un esprit fédérateur au plus près du territoire.

Afin de prendre le contre-pied de ce qui se passe habituellement, la CCPB a opté pour un parti-pris plutôt original par rapport à ce type de démarche en interpellant le monde associatif et le tissu associatif local. Les associations partenaires sont le résultat de la consultation réalisée par la CCPB auprès des communes. Les activités exercées et le nombre d'associations sollicitées n'ont aucun caractère exhaustif bien plus la démarche initiée s'inscrit dans une dynamique d'entraînement au service des collectivités et des enfants. Au fil de la consolidation de ce projet, d'autres associations pourront adhérer à la démarche.

LA METHODE

LA CCPB et la Fédération Culture et Liberté ont co-construit un document dont l'objectif est de recenser les principales ressources du territoire. Les activités ont pour finalité de favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité et ses aptitudes. Cet inventaire, après une description de l'activité se propose de les référencer sur une logique de compétence afin d'assurer leur complémentarité avec le projet d'école. Ce développement d'un langage commun permettra de participer à l'écriture d'un projet éducatif cohérent avec l'enseignant, en respectant le positionnement de chacun et en valorisant l'apport de l'éducation populaire.

Les associations ont émis un certain de remarques qui ont enrichi le document de base :

L'activité pour avoir pour objectif :

- Une découverte de l'activité pour le plus grand nombre
- Une intervention de quelques semaines par cycle
- Une animation sur l'année avec un objectif de production

La question des enfants présentant un handicap a été soulevée à juste raison, cette question devra être résolue au cas par cas.

Une inventaire tendant à l'exhaustivité a été élaboré et proposé aux maires des communes accueillant une école.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter projet éducatif territorial du pays boulageois,

Les membres du conseil communautaire,

